Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION

République française *2025/ ....*
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois juillet, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt-sept juin deux mille vingt-cinq, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	36	Suffrages exprimés :	51
Absents :	19	- dont POUR :	51
Absents AVEC pouvoir	15	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	4	Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. DAUDET Gérard - Président

Mme ARAGONES Claire	M. GERAULT Jean-Pierre	M. NOUVEAU Michel
M. BATOUX Philippe	Mme GIRARD Nicole	Mme PAIGNON Laurence
M. BOREL Félix	Mme GREGOIRE Sylvie	M. PEYRARD Jean-Pierre
M. CARLIER Roland	Mme JEAN Amélie	Mme PIERI Julia
Mme CATALANO-LLORDES Gaétane	M. JUSTINESY Gérard	M. RIVET Jean-Philippe
M. COURTECUISSE Patrick	M. KITAEFF Richard	M. ROUSSET André
Mme CRESP Delphine	M. LIBERATO Fabrice	M. SEBBAH Didier
Mme DAUPHIN Mathilde	Mme MARIANI-RENOUX Séverine	M. SILVESTRE Claude
M. DECHER Martine	M. MASSIP Frédéric	M. SINTES Patrick
M. DERRIVE Eric	Mme MILESI Véronique	Mme STELLA Aurore
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérésa	M. MOUNIER Christian	M. VOURET Eric
Mme FAURE Cécile	Mme NALLET Christine	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme AMOROS Elisabeth	ayant donné pouvoir à M. JUSTINESY Gérard
Mme ANGELETTI Frédérique	ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier
M. ATTARD Alain	ayant donné pouvoir à Mme PAIGNON Laurence
Mme AUDIBERT Danielle	ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
Mme BASSANELLI Magali	ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
Mme BLANCHET Fabienne	ayant donné pouvoir à Mme PIERI Julia
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérésa
Mme BUCHACA Sophie	ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme CLEMENT Marie-Hélène	ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSE Patrick
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine
M. LE FAOU Michel	ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Nicole
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse	ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
Mme PALACIO Céline	ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland
M. PETTAVINO Jean-Pierre	ayant donné pouvoir à Mme GREGOIRE Sylvie
Mme ROUX Isabelle	ayant donné pouvoir à M. LIBERATO Fabrice

Absents excusés :
Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme PONTET Annie

Absents non-excusés :
M. SELLES Jean-Michel

Secrétaire de séance :
Mme PIERI Julia

Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION	République française 2025/ .... Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 3 juillet 2025

N° 2025-128	**MOBILITES** – Approbation de l'avenant à la convention sur la Méditerranée à Vélo

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le règlement du Parlement européen et du Conseil n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-117 en date du 07 décembre 2023 relatif à la convention « La Méditerranée à vélo » ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 19 juin 2025.*

Depuis 2016, LMV Agglomération fait partie du comité de suivi « La Méditerranée à vélo » pour lequel 21 collectivités et intercommunalités ont été mobilisées. La convention régissant la seconde phase pour les années 2019 à 2021 a été signée par délibération en date du 27 septembre 2018 et a fait l'objet d'un avenant qui a prolongé sa validité jusqu'au 31 décembre 2023. Une nouvelle convention a été délibérée le 7 décembre 2023 pour la phase entre 2024 et 2027.

Suite à la proposition du Comité Régional de Tourisme (CRT) d'intégrer la convention et de devenir le chef de file, la Région Sud que le CRT se substitue à elle. En effet, compte tenu des enjeux de valorisation, de promotion et de sensibilisation des acteurs professionnels, il est naturel que le CRT prenne la tête de ces initiatives.

Cette décision a été prise suite à une évaluation approfondie des implications et des responsabilités associées à ce rôle de coordination.

Ce changement de chef de file nécessite un avenant à la convention 2024-2027 qui ne change pas les modalités notamment financières.

Dans ce cadre, et durant la période de 4 années, les partenaires chercheront :

- A assurer la continuité et la pérennité de l'itinéraire, son jalonnement et sa connexion aux sections espagnole et italienne, jusqu'à son aménagement définitif en 2025 ;
- A faciliter ses accès intermodaux, à développer les services d'accompagnement des usagers pour une mise en tourisme cohérente de l'itinéraire ;
- A affirmer le positionnement de la Méditerranée à vélo dans les offres touristiques nationales et européennes.

Le programme d'actions sur la période 2024-2027 s'élevé à 880 000 € TTC.

La participation de LMV demeure inchangée et est fixée forfaitairement (5 000 € TTC par an).

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de partenariat « La Méditerranée à vélo » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant à la convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cavaillon, le 7 juillet 2025

La Secrétaire de séance,

Julia PIERI

Le Président,

Gérard DAUDET

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération * LMV *

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.